



**Intervention de M. Dominique JARLIER**  
**Président de la Fédération nationale des Communes forestières**

**Congrès national des Communes forestières**  
**Troyes, le 17 juin 2016**

Monsieur le sénateur maire  
Messieurs les ministres,  
Messieurs les présidents  
Mesdames, Messieurs,  
Chers Amis,

Il y a un an nous nous réunissions nombreux à Nancy afin de faire connaître, les préoccupations et les attentes des communes forestières quant aux conditions du maintien du régime forestier au bénéfice du patrimoine boisé des communes.

Des décisions difficiles et courageuses ont été prises par le ministre, ce qui a conduit le conseil d'administration de notre Fédération à approuver à une large majorité le texte du contrat d'objectifs et de performance qui nous lie pour les 5 prochaines années à l'ONF et à l'Etat.

Je veux ici, au nom des adhérents de la Fédération nationale des communes forestières, vous renouveler publiquement mes remerciements.

En échange de la stabilisation de la contribution financière des communes, nous avons pris un certain nombre d'engagements dont je me sens personnellement responsable et que je rappelle à nos amis ici rassemblés :

- Mobiliser davantage de bois pour assurer un approvisionnement suffisant et régulier des entreprises de transformation du bois,
- Recourir de manière accrue aux contrats pour vendre les bois des communes,
- Favoriser les regroupements d'espaces forestiers pour constituer des unités de gestion plus importantes.

A nos yeux, le contrat – tout imparfait qu’il soit – préserve l’essentiel :

- Le régime forestier comme principe de gestion des forêts publiques domaniales et communales,
- Un gestionnaire unique des espaces forestiers publics permettant une certaine mutualisation des moyens pour atteindre les objectifs de la politique forestière nationale et pour maintenir une relative équité entre les territoires.

### **Revenons un moment sur le régime forestier.**

C’est un ensemble de règles qui s’appliquent dans les forêts publiques et qui permettent de prendre en compte les divers aspects de la multifonctionnalité des forêts tout en assurant leur renouvellement dans la durée.

Et lorsque je parle de multifonctionnalité, je parle aussi d’exploitation des bois car la forêt a aussi pour fonction d’assurer un approvisionnement régulier aux entreprises d’exploitation et de transformation des bois qui, rappelons-le, procurent un nombre significatif d’emplois dans beaucoup de nos territoires et créent des richesses dont les habitants de nos communes tirent profit, dès lors que la valeur ajoutée reste sur nos territoires.

OUI à la préservation de l’environnement et de la biodiversité,

OUI à l’accueil du public et aux activités de loisirs en forêt,

OUI, tout cela est compatible avec une gestion forestière incluant bien évidemment l’exploitation des arbres.

Puis-je encore dire :

- Que la captation du carbone par la forêt nécessite le renouvellement régulier des peuplements,
- Que les coupes de bois favorisent l’installation et le développement de nouvelles espèces végétales et animales,
- Que la gestion forestière favorise l’accueil de nos concitoyens.

Le régime forestier encadre la gestion forestière et l’exploitation des bois dans une démarche de durabilité. C’est le mode de gestion mis en œuvre par l’Office National des Forêts et il nous convient.

Il peut bien sûr y avoir, à tel ou tel endroit, des difficultés ou des manquements dans l’exécution de certaines tâches. Il peut y avoir surtout des différences d’approche entre les différentes parties prenantes à la vie des espaces forestiers. Il peut aussi y avoir débat sur le type de sylviculture choisi. Discutons-en avec les personnes concernées et, au premier chef, les habitants de nos communes.

J'avoue m'interroger lorsque l'on me rapporte des propos tenus par tel ou tel qui se réclame d'une expertise forestière et qui a pour effet de remettre en cause tout ce qui est fait dans nos forêts par notre gestionnaire. J'ose espérer, sans en être totalement certain, qu'il n'y a pas de personnels de l'Office dans les rangs de ceux qui dénigrent de manière quasi-systématique la qualité du travail effectué.

Je veux aussi attirer votre attention sur une autre qualité du régime forestier : il constitue aujourd'hui un outil de protection foncière.

La pression sur le foncier est de plus en plus vive, et elle augmentera certainement au fil du temps. Nous refusons que le foncier forestier devienne le terrain de jeux ou, pire, de spéculations pour des activités diverses et variées.

D'un point de vue global, la Fédération nationale des communes forestières est d'autant moins favorable aux distractions d'espaces relevant du régime forestier qu'aucun système de protection de substitution n'est prévu. Nous demandons au contraire que les lois de la République soient appliquées partout de la même manière et que l'ensemble des forêts appartenant aux différentes collectivités bénéficient bien du régime forestier.

A cet égard, les démarches récentes entreprises par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt visant à demander aux préfets de prononcer, après concertation, l'application du régime forestier aux bois et forêts des collectivités territoriales – soit au moins 150 000 hectares – vont dans le bon sens. Nous demandons à l'Office national des forêts d'accompagner ce processus avec toute la diligence nécessaire.

Il faut par ailleurs souligner les avancées consécutives à la loi d'avenir de 2014 qui ont simplifié les conditions dans lesquelles les communes pouvaient devenir propriétaires des biens vacants et sans maîtres sur leurs territoires étant entendu que ce sont le plus souvent des espaces boisés qui sont concernés

Pour autant, il existe un débat au sein des associations des communes forestières sur la pertinence des périmètres relevant du régime forestier. Est-il légitime que des surfaces pas ou peu boisées continuent à y être incluses ?

La réponse à cette question tient dans le contenu du service rendu aux communes sur ces espaces par notre gestionnaire. Cela fait longtemps que ce sujet est en débat et que nous attendons les précisions de l'Office national des forêts

La demande des maires en la matière est légitime, surtout depuis l'instauration de la contribution de 2 euros par hectare de forêt gérée.

## **Parlons maintenant de la filière forêt-bois**

Sous l'impulsion des ministères concernés, et en particulier du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, des progrès significatifs ont été réalisés.

- **Le programme national de la forêt et du bois**

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a réaffirmé la dimension nationale de la politique forestière.

En application de cette loi, un Programme national de la forêt et du bois (PNFB) doit fixer les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, pour une période de 10 ans.

Le programme national de la forêt et du bois a été validé à la quasi-unanimité lors du Conseil supérieur de la forêt et du bois le 8 mars dernier.

Je reprends les termes du document élaboré :

« Les orientations stratégiques nationales du PNFB visent à donner une impulsion économique, à conférer une meilleure visibilité à la filière au sein de l'économie nationale, à resserrer les liens entre les différents maillons de la filière, à favoriser une valorisation optimale de la matière première bois, à réaffirmer la contribution de la forêt et des secteurs économiques afférents aux engagements de la France sur le plan environnemental et à prôner l'écoute des attentes de la société. »

5 groupes de travail ont permis d'approfondir les thématiques suivantes :

- Gestion durable des forêts,
- Forêt-bois et territoires,
- Economie de la filière forêt-bois,
- Recherche développement et innovation
- Europe et international

Au nom des communes forestières, j'ai présidé les travaux du groupe « Forêt-bois et territoires ».

Le document produit nous satisfait pleinement et nous sommes engagés dans sa mise en œuvre tant au niveau national que régional.

Dans un délai de deux ans, des Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) devront être élaborés afin d'adapter les orientations et les objectifs du PNFB aux attentes des

régions. Ils se substitueront alors aux orientations régionales forestières (ORF) et aux programmes pluriannuels régionaux de développement forestier(PPRDF).

- **Le comité stratégique de filière**

Un Comité Stratégique de Filière Bois au sein du Conseil National de l'Industrie a été créé en 2014. Il a permis d'élaborer un contrat de filière ayant pour objectif une meilleure prise en compte de l'économie du bois par les pouvoirs publics et de créer des synergies entre les acteurs.

L'ensemble des organisations professionnelles de la filière ont désormais signé ce contrat qui concerne :

- La promotion du matériau bois,
- L'adaptation de l'offre de bois aux besoins des entreprises,
- Une plus grande sécurisation des approvisionnements,
- Le développement de l'innovation,
- La promotion de l'emploi dans la filière au moyen d'une formation mieux adaptée.

La Fédération nationale des communes forestières siège au bureau du CSF et prend part à l'ensemble des travaux.

- **France-Bois-Forêt**

France-Bois-Forêt est l'interprofession nationale de la forêt et du bois. C'est la seule interprofession au sens du code rural.

Elle regroupe les organisations professionnelles de l'amont forestier et de la première transformation du bois. Elle est financée au moyen de la contribution volontaire obligatoire (CVO) que paient l'ensemble des adhérents des organisations professionnelles membres de France Bois Forêt. C'est à ce titre que les ventes de bois des communes sont soumises au paiement de la CVO.

La fédération des communes forestières est totalement impliquée dans le fonctionnement de France-Bois-forêt. Après une période de nécessaire remise en ordre à laquelle nous avons largement contribué, France-Bois-Forêt a trouvé un nouvel élan et finance des actions génériques de promotion du bois français et des actions catégorielles portées par les organisations professionnelles adhérentes.

Au niveau national, existe aussi une association à caractère interprofessionnelle France-Bois-Industries-Entreprises et au niveau régional des associations à caractère interprofessionnelles régionales.

Sous l'égide du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, des réflexions sont actuellement conduites pour regrouper l'ensemble des acteurs forestiers dans une même interprofession afin de donner une plus grande visibilité à la filière forêt bois et une plus grande efficacité des actions conduites en son nom.

Notre fédération y est tout à fait favorable. Nous devons discuter avec les organisations professionnelles de la 2<sup>ème</sup> transformation et de la distribution qui ne sont pas encore adhérentes pour les convaincre de la pertinence de la démarche.

Dans le même esprit, les interprofessions régionales seront complètement associées à la vie de l'interprofession nationale. A cet effet, le conseil d'administration a décidé le 9 juin d'inviter les interprofessions de chacune des régions à travailler en son sein pour participer à la définition de la stratégie nationale et au choix des activités à financer prioritairement.

13 sièges, 1 par région, leur sera réservé. Un courrier en ce sens est adressé aux présidents des interprofessions et les Présidentes et Présidents de région en seront avertis pour marquer la volonté de France-Bois-Forêt de travailler en étroite coopération avec les régions.

### **Politiques territoriales**

L'an passé, nous avons aussi évoqué les évolutions territoriales et la loi NOTRe. Cette année, nous avons pu débattre de la place de la forêt et du bois dans cette nouvelle organisation des territoires et des collectivités.

Nous l'avons entendu, la forêt multifonctionnelle et sa filière y trouvent toute leur place !

Pour cela, les politiques forestières territoriales initiées par notre fédération il y a une quinzaine d'années, doivent elles aussi évoluer. Nous y travaillons.

Elles doivent prendre en compte et alimenter les nouveaux outils de planification tels que les SCOT, les documents d'urbanisme tels que les PLUI, les questions foncières. Elles doivent nous permettre d'anticiper le changement climatique et d'adapter notre forêt et l'économie du bois à ces perturbations.

- Accompagner la prise de décision avec les Plans d'Approvisionnement Territoriaux – aujourd'hui 20 % de la forêt métropolitaine et 4 500 communes sont couvertes par un PAT –,
- Écrire la stratégie forestière des territoires et leurs actions avec les Chartes Forestières – aujourd'hui, 32 % de la forêt métropolitaine sont concernés et 6800 communes ont réalisé une charte –,

- Participer activement à l'écriture des schémas régionaux de mobilisation de la biomasse, des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois, comme nous avons participé activement à l'écriture du Programme National,

Sont autant de moyens d'inscrire la politique forestière de la France au cœur de nos territoires, autant de moyens de participer à leur développement et d'assurer le maximum de valeur ajoutée sur chaque mètre cube sorti de nos forêts en favorisant la transformation locale des bois et le choix du bois français.

La Fédération nationale des Communes forestières et son réseau sont et seront toujours à vos côtés.

Nous sommes également partie prenante dans l'écriture de la nouvelle loi montagne car la forêt occupe des surfaces considérables en montagne et l'économie du bois y est omniprésente. Nous engageons, dans de nombreux territoires, des expérimentations afin de rapprocher forêt publique et forêt privée dans la gestion ou la mobilisation, afin de rapprocher l'urbain et le rural dans des contrats de réciprocité.

Enfin, le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois présidé par M. le ministre en charge de la Forêt et où je siège au titre de la Fédération, mettra dorénavant en lumière les politiques forestières territoriales, c'est une belle reconnaissance !

### **Mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance**

Je ne saurai terminer mon propos sans aborder la question de la mise en œuvre du contrat qui nous a tous mobilisé l'an dernier.

Je reprendrai donc trois des propositions qui me semblent les plus importantes.

- **Mobiliser davantage le bois de nos communes**

Nous avons souscrit à cette demande qui nous était faite à la fois par l'Etat et par les entreprises du secteur car nous sommes conscients de notre responsabilité dans l'approvisionnement régulier des entreprises.

L'objectif de 8,5 millions de mètres cubes récoltés à l'horizon de 2020 nous paraît atteignable.

Mais un certain nombre de conditions favorables doivent être réunies et de nouvelles contraintes ne doivent pas contrarier les efforts des communes :

- Les coupes de bois sont mieux acceptées et donc la mobilisation se fait mieux si la destination des produits est connue. Approvisionner la scierie sur le territoire est plus engageant que vendre à un « trader » qui exportera les grumes en Asie.

- La fédération des communes forestières a soutenu de manière déterminante, dès l'origine la mise en œuvre d'un « label UE » pour les ventes de grumes de chêne : il s'agit d'exiger un engagement des acheteurs aux ventes publiques à ce que la grume supporte au moins une première transformation sur le territoire de l'Union Européenne.

Nous demandons d'ailleurs à ce que la prolongation de cette disposition, jusqu'à la fin de l'année 2017, soit votée lors du prochain conseil d'administration de l'Office National des Forêts, début juillet. Nous souhaitons qu'elle soit appliquée entièrement et dans son esprit premier. C'est l'honneur de la forêt publique de répondre le mieux possible aux besoins exprimés par les entreprises.

Il y a urgence. Déjà deux entreprises de sciage de chêne ont déposé des dossiers de chômage technique et deux autres s'apprêtent à le faire.

- Dans le même esprit, nous vous demandons avec insistance de demander à la Direction Général de l'Alimentation (DGAL) de votre ministère d'appliquer, dès le 1<sup>er</sup> juillet, l'instruction technique concernant les traitements phytosanitaires et qui mettra fin au dispositif dérogatoire mis en place à la suite des tempêtes de 1999.

A trois reprises déjà en 2015 et cette année, suite à l'intervention d'exportateurs, la mesure a été reportée laissant perdurer une situation qui crée une distorsion de concurrence avec nos partenaires européens et qui a pour effet de faciliter l'exportation des grumes à destination des pays hors Union Européenne.

- Une meilleure mobilisation des bois nécessite aussi une meilleure valorisation des produits, de tous les produits, pas seulement des billes présentant les meilleures qualités.

Ce sont les personnels de l'Office National des Forêts qui commercialisent les bois des communes. C'est un métier difficile qui réclame une compétence technique. Nous voulons cependant que les demandes des élus quant à la destination des produits ou quant au mode de commercialisation soient davantage entendues.

Les maires sont légitimes à favoriser le tissu économique local, régional et national car ils ont aussi pour responsabilité l'aménagement du territoire, l'emploi et le développement économique.

- La délivrance des bois a atteint 1,4 millions de mètres cubes en 2015, principalement sous forme d'affouage. Vouloir contraindre trop drastiquement la pratique de



l'affouage conduirait à une diminution de la récolte et à la qualité de la sylviculture en beaucoup d'endroits,

- **Développer les contrats d'approvisionnement**

Nous sommes actuellement en discussion avec la Fédération Nationale du Bois et l'Office National des Forêts pour examiner les conditions dans lesquelles doivent se réaliser les ventes par contrat d'approvisionnement.

Pour la Fédération nationale des communes forestières, le développement des ventes par contrat constitue un enjeu véritable.

Nous connaissons tous les avantages du contrat : approvisionnement sécurisé des entreprises, diminution des coûts liés à l'évaluation des lots de bois, régularité des rentrées d'argent pour les communes.

Nous savons qu'il existe aussi des réticences à plusieurs niveaux :

Il se trouve toujours une commune qui a vendu une coupe de bois sur pied en vente publique à un meilleur prix qu'attendu et que celui qu'elle aurait pu espérer dans un contrat. Il se trouve toujours un acheteur qui a réalisé « une bonne affaire » en achetant moins cher en vente publique.

Il se trouve des maires qui veulent continuer à vendre de manière traditionnelle, des acheteurs qui veulent en faire autant et des personnels ONF qui ne sont pas convaincus de la pertinence de recourir aux contrats pour vendre les bois.

Et bien nous pensons qu'il faut avancer de manière résolue sur cette question. 30 % de vente de bois façonné sous forme de contrat à l'horizon 2020 nous semble un objectif assez facilement accessible.

Nous écoutons les acheteurs, nous entendons leurs remarques et nous défendons, comme il est bien naturel, les intérêts économiques des communes propriétaires.

Il nous faut avancer tous ensemble, acheteurs, communes et ONF. Mais nous voulons des résultats.

- **Le regroupement de surfaces forestières**

Je sais aborder un sujet sensible pour beaucoup d'entre nous. La maîtrise de leur patrimoine forestier apparaît essentielle à la plupart des élus et toute action coercitive en la matière serait contre-productive. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait prévaloir lors de la négociation du contrat

Pour autant, dans beaucoup de cas, la constitution d'unités de gestion plus vastes, pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de présenter des lots de bois plus importants, plus homogènes et par voie de conséquence plus attractifs.

Nous restons favorables aux structures de regroupement figurant dans le code forestier, principalement les syndicats intercommunaux de gestion forestière (SIGF) et les syndicats mixtes de gestion forestière (SMGF). Le syndicat mixte de gestion forestière est bien adapté dans les territoires où existent de nombreuses forêts sectionnales.

Sans rejeter par principe la possibilité de transfert de la gestion forestière à des intercommunalités, nous sommes méfiants quant aux conséquences qui pourraient en découler pour la gestion durable de nos forêts.

La constitution d'unités de gestion plus importante peut aussi être réalisée dans le cadre de schémas de gestion incluant à la fois des forêts communales et des forêts domaniales d'un même massif.

Il peut aussi se faire au travers des groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) proposés par la loi d'avenir de 2014, pour le moment réservés à la forêt privée mais dont on pourrait réfléchir à ce qu'ils puissent associer de la forêt publique.

Toutes ces questions doivent être discutées dans un esprit d'ouverture et en tenant compte des réalités de terrain qui peuvent varier sensiblement d'un territoire à l'autre.

- **La révision de la charte de la forêt communale**

Je ne dirai que quelques mots sur la révision de la charte de la forêt communale. Nous y travaillons, l'ONF y travaille aussi de son côté et nous devons confronter nos propositions dans les toutes prochaines semaines.

Merci à ceux d'entre vous qui se sont impliqués dans ce travail.

Je crois que nous pourrions assez facilement à aboutir à un accord global. En effet la négociation de la charte de la forêt communale n'est pas une négociation qui pourrait avoir comme conséquence une remise en cause du contrat que nous venons de signer. Il s'agit simplement – mais c'est très important – de s'accorder sur les conditions de mise en œuvre du régime forestier par notre gestionnaire ONF.

Ce que nous voulons prioritairement, c'est que le droit des élus à prendre les décisions principales concernant la gestion de leur patrimoine forestier soit complètement reconnu. Il

ne peut pas exister de désaccord entre l'élu et le technicien forestier. Ils ont chacun leur mission propre qui doit être respectée.

## **Conclusion**

Convaincre l'opinion publique de l'importance du rôle de la forêt dans la préservation de la planète, aujourd'hui cela semble simple. Mais au-delà il faut s'interroger sur l'espace forestier public, ce « commun » comme l'un des lieux possibles de reconstruction des solidarités, du social et du politique.

Si les administrations des Eaux et Forêts se sont positionnées dès l'origine en faveur de l'intérêt général contre les intérêts individuels, les empiètements de la propriété privée, l'extension de l'économie pastorale, la résistance des droits coutumiers, le régime forestier devient aujourd'hui encore une garantie, une protection à l'heure où l'espace rural se désertifie devient une zone menacée par certaines formes de marginalisation sociale. En même temps dans cet espace rural se concentrent de nombreux enjeux modernes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques qui impliquent une occupation raisonnée de l'espace.

Le régime forestier était audacieux fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, sacralisant la forêt, protégeant les sols, prévenant les aléas climatiques, d'où reboisement autoritaire, restauration des sols de montagne, voire expropriation des propriétaires privés qui refusaient de planter.

Le régime forestier est aujourd'hui moderne, avec des objectifs plus globaux, la fixation du CO<sub>2</sub> et la préservation de la biodiversité, mais le territoire forestier est un écosystème complexe qui inclut l'homme, il nous faut encore aller du local au global en articulant des approches expérimentales à différentes échelles territoriales.

Ce constat, cet engagement des élus locaux, ces expérimentations dans le cadre des politiques forestières territoriales peuvent ré-enchanter le roman national, renouer les liens entre les métropoles et le reste du territoire, redonner de la fierté aux ruraux ainsi reconnus créateurs d'aménités environnementales, répondant ainsi à la nouvelle sensibilité de la société au travers des usages du matériau bois, de la conception esthétique et touristique de la forêt.

Les candidats à la prochaine élection présidentielle, s'ils cherchent un élan, un geste, un mythe, une excellence française, la forêt publique avec ses élus, son gestionnaire et son régime forestier, elle est là, elle est bien là, elle sera là.